

Taxe folle de Bercy : l'interminable feuilleton

Le gouvernement a présenté sa « contribution exceptionnelle » visant à compenser la taxe sur les dividendes, illégale. Une affaire qui témoigne de la dangereuse complexification de la fiscalité

L'Opinion · 3 nov. 2017 · Irène Inchauspé et Cyrille Lachèvre

Le ministre des Finances, Bruno Le Maire, a présenté jeudi en Conseil des ministres un projet de budget rectificatif destiné à compenser dans l'urgence la censure de la taxe à 3 % sur les dividendes. Résultat : un nouveau prélèvement de presque 5 milliards sur les grands groupes. Le député LR Guillaume Peltier et 26 de ses collègues demandent une commission d'enquête sur ce gigantesque ca-fouillage fiscal.



« C'EST UNE SITUATION UBUESQUE : on souhaite taxer les entreprises pour rembourser une taxe illégale prélevée sur... les entreprises ! » Le Medef n'a pas mâché ses mots pour critiquer le projet de loi de finances rectificative présenté par Bruno Le Maire en Conseil des ministres jeudi. Un texte concocté en urgence, visant à créer « une recette fiscale à caractère exceptionnel » de 4,8 milliards d'euros qui viendra alourdir l'impôt sur les sociétés (IS) des très grandes entreprises. Celle-ci est bel et bien destinée à compenser la perte financière pour l'Etat née de l'invalidation par le Conseil constitutionnel de la taxe à 3% sur les dividendes mise en place par François Hollande à son arrivée à l'Elysée en 2012.

Certes, ce prélèvement qui sera perçu uniquement en 2017 vise un objectif légitime : revenir sous les 3 % de déficit public dès cette année. En outre, l'actuel ministre des Finances n'y est pas pour grand-chose puisque cette décision « est directement issue d'un refus du gouvernement précédent de prendre ses responsabilités face à un problème pourtant identifié », rappelle le Medef. Il n'empêche : « l'Etat avait décidé de nous prendre 9 milliards d'euros illégalement (10 milliards avec les pénalités). Finalement, on nous en rend à peine 5 milliards », résume un responsable patronal.

« C'est du vol pur et simple, fulmine l'économiste Jean-Marc Daniel. Le gouvernement aurait dû reconnaître l'erreur de l'Etat et essayer de négocier auprès de la Commission européenne ». « Le message c'est que, même quand elle est illégale, une taxe reste toujours valable, constate un patron avec amertume. A la limite, on se demande s'il est utile de perdre du temps et dépenser des frais d'avocat pour contester sa légalité ».

Dérive fiscale. A tous les égards, « l'affaire de la taxe à 3 % » est emblématique d'une lente et dangereuse dérive fiscale qui imprègne jusqu'à la façon de raisonner des entreprises. « Sans rien faire, j'accumule chaque mois 30 000 euros de pénalités à l'égard du ministère des Finances, tant qu'il ne nous rend pas le produit de cette taxe sur les dividendes », plaisante le directeur de la fiscalité d'un grand groupe industriel. De son côté, un fiscaliste de l'un des plus grands cabinets d'avocats français raconte n'avoir même plus besoin de décrocher son téléphone pour trouver des clients : les dossiers tombent tous seuls, en provenance de

grandes entreprises qui font appel à ses services pour réclamer auprès de Bercy le remboursement de la taxe illégale et les pénalités allant avec.

Déjà en mai dernier, Bercy était condamné par le tribunal administratif de Montreuil à reverser au groupe Vivendi 315 millions d'euros de trop-perçu d'impôt, suite à un différend sur l'interprétation d'une niche fiscale. L'Etat a contesté la décision, mais le compteur tourne et les indemnités de retard pourraient approcher les 50 millions d'euros si la condamnation devenait définitive. Qu'il s'agisse de grandes ou de petites entreprises, les batailles fiscales se sont multipliées ces dernières années et l'Etat a tendance à en perdre de plus en plus souvent. A tel point qu'en 2016, Bercy a inscrit dans ses comptes pas moins de 24 milliards d'euros de provisions au titre des contentieux et litiges en cours, soit deux fois plus qu'il y a cinq ans !

Exceptionnel par son ampleur, le feuilleton de la taxe à 3% concentre à lui seul toute l'absurdité du système. D'abord parce que la « contribution exceptionnelle » mise en place par Bercy pour la remplacer crée une nouvelle instabilité fiscale. En effet, des entreprises qui étaient peu concernées par la taxe sur les dividendes (parce qu'elles en versent peu) pourraient subir de plein fouet celle sur l'IS. Tandis que d'autres, qui versent d'importants dividendes mais réalisent peu de bénéfices en France vont finalement récupérer de l'argent. Bruno Le Maire a ainsi reconnu au Parlement que 233 entreprises seraient perdantes, dont une dizaine « très perdantes », tandis que 95 y gagneront. Les banques, les assureurs et les entreprises de services sont parmi les plus touchées.

Ensuite parce que si « ce type de mesure n'est pas nouveau, elle se prend en général dans une loi de finances rectificative du mois d'août, note François Ecalte, fondateur et président du site www.fip-peco.fr. La faire en novembre et dire aux entreprises qu'elles vont devoir payer en décembre, c'est extraordinaire ». Pour certains, cela revient à créer un dangereux précédent : si dans les prochaines années les déficits dérapent, on peut toujours imaginer une taxe au dernier moment...

Incertitudes. Enfin, rien ne prouve que cette surtaxe sera efficace à court terme. L'objectif de repasser sous les 3% de déficit public cette année serait manqué sans cette contribution exceptionnelle. Sauf que, comme le note le Haut Conseil des finances publiques, le chiffrage présenté par le gouvernement « présente quelques incertitudes » car, si l'Insee et Eurostat décident d'imputer l'ensemble des 10 milliards de pertes liées à l'annulation de la taxe sur les dividendes sur les comptes de 2017, au lieu d'en imputer la moitié en 2017 et l'autre en 2018 comme l'espère Bercy, la manoeuvre échouera : le déficit restera supérieur à 3% en 2017... malgré la ponction supplémentaire de presque 5 milliards ! « Il y a confusion entre la comptabilité nationale et la comptabilité publique, explique

Jean-Marc Daniel. Pour la première, seul le droit constaté prime, c'est-à-dire l'avis du Conseil Constitutionnel. Pour la deuxième, il s'agit seulement de problèmes de trésorerie ». Des questions à plusieurs milliards d'euros qui conduisent les pouvoirs publics à prendre de lourdes décisions en termes fiscaux.

C'est le coeur du problème : pour François Ecalte, ancien de Bercy et de la Cour des comptes, « la législation fiscale et la jurisprudence de la Cour de Cassation sont devenues tellement compliquées que même les meilleurs fiscalistes peuvent se tromper... D'ailleurs, à la décharge de Bercy, les responsabilités de ces dérives ne sont pas seulement à chercher dans ses couloirs. Le ministère des Finances n'hésiterait pas à rayer d'un trait de plume les niches fiscales, à l'exception de quelques-unes comme le crédit impôt recherche par exemple. Mais c'est impossible à cause des lobbies, des autres ministères, des politiques ».

Sans oublier le rôle du Parlement et de députés qui votent des taxes sans toujours bien les comprendre. Valérie Rabault, députée PS et membre de la commission des finances, a montré récemment comment avait été votée, le 26 octobre, l'allégement de la fiscalité sur les actions gratuites. « Nulle part n'est indiqué que cela va coûter 100 millions d'euros à l'Etat, explique-telle. Je ne conteste pas la mesure mais le fait que les députés votent les yeux fermés des amendements sans en avoir apprécié réellement la portée ». Le minimum serait en effet que chaque amendement ou mesure soit chiffré. C'est manifestement trop demander.